

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF257

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

« Avant le 1^{er} juillet 2015, le Gouvernement présente au Parlement un rapport relatif aux exonérations d'impôt accordées, en application des conventions fiscales conclues par la France, à certains États, à leur banque centrale ou à l'une de leurs institutions financières publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines conventions fiscales conclues par la France accordent des exonérations d'impôt aux États signataires de ces conventions, mais aussi à certaines entités publiques qui leur sont liées. L'amendement a donc pour objet de prévoir une meilleure information du Parlement sur le coût de ces dispositifs pour les finances publiques.